

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le



ID : 021-212104251-20250911-DEC_2025_107-AR

DECISION DU MAIRE N° 2025/107

Annule et remplace la décision 2025/71

Objet : Avenant n°1 au marché « Mission de suivi-animation d'une OPAH-RU du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2028 », marché 2023/10

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le marché conclu avec l'Association SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort en 2023, pour la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU sur la période 1^{er} juin 2023 – 31 mai 2028 ;

Considérant les modifications au marché initial, rendues nécessaires par le changement de réglementation de l'ANAH concernant l'accompagnement des porteurs de projets ;

Vu l'avis favorable en date du 20 mai 2025 de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avenant n°1 transmis au contrôle de légalité le 4 juin 2025 ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'avenant ; sur la part variable du nouveau montant total, lire 151 233.33€HT au lieu de 141 579.99€HT, ce qui modifie le montant total du marché, lire 304 508.33€HT au lieu de 294 854.99€HT

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : la signature de l'avenant n°1 au marché « Mission de suivi-animation d'une OPAH-RU » conclu avec l'Association SOLIHA Doubs, Côte d'Or et Territoire de Belfort.